

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2021\_81

OBJET :

**ACTION SOCIALE – ENFANCE -  
JEUNESSE**

**ADOPTION DU DISPOSITIF  
ARGENT DE POCHE**

**APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 23 juin 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 2 juillet 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Jacky BARRAUD, *adjoint*, Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué* et Michel CELLIER, *conseiller municipal*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Bénédicte PARIS*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD Pierre BARNET Michel CELLIER	Michelle BOUCHET Nabih NEJJAR Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210701-DCM\_2021\_81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

Affichage : 02/07/2021

**ACTION SOCIALE – ENFANCE - JEUNESSE****ADOPTION DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE  
APPROBATION**

Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, de l'enfance, et de la jeunesse expose à l'assemblée :

Dans le cadre des actions éducatives menées en faveur de la jeunesse Riorgoise, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place un dispositif baptisé « Argent de poche » à destination de jeunes de 15 à 17 ans.

En effet, faute d'avoir atteint l'âge de la majorité, ces jeunes peinent à trouver des emplois saisonniers qui leur permettraient de financer quelques loisirs ou dépenses diverses. Le dispositif offrirait aux jeunes de 15 à 17 ans la possibilité de gagner un peu d'argent en effectuant de courtes missions de proximité.

Ces missions seront regroupées en chantiers participatifs de loisirs et de découverte à dimension collective rassemblant autour d'un projet ou d'une réalisation. Les jeunes seront accueillis au sein des services municipaux et encadrés par un animateur du service jeunesse. Les travaux seront liés à des tâches pédagogiques et d'intérêt collectif ; opérations de manutention et de valorisation du cadre de vie, organisation de manifestation, service de repas, aide à l'animation d'évènements, fabrication de décorations...En contrepartie de leurs interventions de 4 demi-journées de 3h30, non cumulables sur les mêmes journées, les participants bénéficieront d'une bourse de 100€ et se verront remettre une attestation de suivi de chantier afin de pouvoir valoriser leur expérience ultérieurement.

La commune ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ». En aucun cas la bourse versée pour la participation à l'activité « Argent de poche » ne pourra avoir équivalence de salaire.

Avec cette offre de participation à des tâches d'intérêt collectif, il s'agit, non seulement d'associer les jeunes au déroulement de la vie sociale mais aussi de les aider à s'impliquer personnellement dans la recherche de financement de leur dépenses et commencer à expérimenter le lien entre l'activité et sa rétribution. Outre l'aspect financier pour les participants, cette initiative permet la découverte de savoir-faire, suscite la rencontre avec les services municipaux, valorise les capacités de transmission entre les professionnels et les jeunes, favorise le travail avec les jeunes ne s'inscrivant pas dans l'offre d'activité de proximité.

Le suivi et l'encadrement des jeunes sera assuré avec les moyens actuels du service jeunesse. Le financement sera supporté sur le crédit ouvert au budget primitif pour le service jeunesse.

Les jeunes Riorgois correspondant à la tranche d'âge visée pourront adresser le dossier de candidature au service jeunesse.

.../...

Il sera composé :

- d'une fiche d'inscription avec descriptif des chantiers proposés;
- d'une autorisation parentale.

Afin d'ouvrir le dispositif au maximum de jeunes, chacun d'entre eux ne pourra réaliser qu'un seul chantier par an. Les primo-demandeurs seront priorités.

Un contrat de participation ainsi qu'une autorisation de versement de bourse sur le compte du responsable légal, (si le jeune n'est pas titulaire d'un compte bancaire) sera signé par les participants, les responsables légaux et la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la mise en œuvre du dispositif « Argent de poche » ;
2. approuve le contrat de participation type ;
3. autorise le maire à le signer à chaque fois que cela sera nécessaire.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 2 juillet 2021

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN